

VERIFICATION DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MEDICAL

II.606 – Licenciation

Les épreuves organisées par la FFTT sont réservées aux licenciés traditionnels à l'exception :

- Des tournois internationaux autorisant la participation des joueurs licenciés dans les fédérations étrangères ;
- Des compétitions ne figurant pas sur les listes arrêtées par les comités départementaux, les ligues et la FFTT.

Les personnes présentes sur « le banc » situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

II.606.1 – Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article 11.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

II.606.2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique), à ne pas découper car elle doit être présentée dans son intégralité
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès internet à l'adresse suivant : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

JUSTIFICATION D'IDENTITE

(source : <http://service-public.fr>, site officiel de l'administration française)

La carte d'identité n'est pas un document obligatoire.

L'identité peut être justifiée par tout autre moyen :

- Passeport ou permis de conduire,
- Livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale...
- Appel à témoignage